



COMITE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE MONDIALE

Cinquante et unième session
«Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»

Rome (Italie), 23-27 octobre 2023

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LE RENFORCEMENT DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DES DONNÉES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET À LA NUTRITION ET DES OUTILS D'ANALYSE Y AFFÉRENTS AUX FINS DE L'AMÉLIORATION DE LA PRISE DE DÉCISIONS À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE – PROJET DE DÉCISION

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ

1. Le Comité examine les documents intitulés *Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (CFS 2023/51/5) et *Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Projet de décision*, présentés par M. Anthony Muriithi (Kenya), Rapporteur du processus de convergence des politiques.

2. Le Comité:
- a. adopte le document intitulé *Recommandations de politique générale du CSA sur le renforcement de la collecte et de l'utilisation des données relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et des outils d'analyse y afférents aux fins de l'amélioration de la prise de décisions à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* (CFS 2023/51/5), qui constituera un cadre d'orientation mondial axé sur l'action, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour améliorer les politiques et les mesures en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - b. exprime sa profonde gratitude au Rapporteur pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux, et salue le travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition en ce qui concerne l'élaboration de son rapport intitulé *Outils de collecte et d'analyse des données au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition*;
 - c. se félicite du discours liminaire prononcé par XXX, qui rappelle combien il est important de tirer parti de l'utilisation des données pour mettre au point des politiques plus efficaces et mieux ciblées en matière de sécurité alimentaire et de nutrition;
 - d. appelle les parties prenantes du CSA à soutenir et à promouvoir la diffusion, l'utilisation et l'application de ces recommandations, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt, en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées;
 - e. encourage toutes les parties prenantes à faire part de leurs engagements et à consigner les enseignements tirés de l'application des recommandations de politique générale et à lui faire part des progrès accomplis et des expériences acquises à cet égard, afin qu'il évalue régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'impact des recommandations, conformément à ses pratiques de suivi habituelles, qui sont fondées sur les principes de participation, de transparence et de responsabilité;
 - f. recommande à la FAO et aux organismes ayant leur siège à Rome, en collaboration avec les autres organisations internationales concernées, de continuer à aider les membres à renforcer leurs capacités en vue d'appliquer ces recommandations, à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
 - g. décide de transmettre les recommandations de politique générale aux organes directeurs de la FAO, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), afin que ceux-ci poursuivent leur réflexion quant à la manière de les mettre en œuvre et d'appuyer leur utilisation au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
 - h. décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Commission de statistique de l'ONU, d'envisager, d'assurer et d'encourager une large diffusion des recommandations de politique générale auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
 - i. convient d'incorporer ces recommandations de politique générale dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.